

<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON</b>		<b>Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95</b>
--	---	---

## COMITE SYNDICAL

<b>COMPTE RENDU SUCCINCT</b>	28 NOVEMBRE 2019	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Chamechaude
----------------------------------	------------------	-------	--

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	DUPONT-FERRIER - REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) – PITTARELLO (Proveyzieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) – BERTRAND - BOISSET EYMERY– HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) -
<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>	
<b>TITULAIRES ABSENTS EXCUSES</b>	REDA (Mont-Saint-Martin) – RAFFIN qui donne pouvoir à Mr FAURE (Proveyzieux) REMBERT (Quaix en Chartreuse) --- CALVO – COLLIAT qui donne pouvoir à Mr FAURE – LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Madame HADDAD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 27 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité

<b><u>N°2019/11.01</u></b>	<b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2019 - N°2</b>
----------------------------	--

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2019 N°2 a pour objet :

- de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2019.

La Décision Modificative 2019 N°2 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2019 N°2 ;

Le comité syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2019 N°2

<b><u>N°2019/11.02</u></b>	<b>COMPETENCE SECONDAIRES SUBVENTIONS SPORTIVES</b>	<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>– ETABLISSEMENTS</b>
	<b>2019</b>	<b>-</b>	<b>TRANSPORTS ASSOCIATIONS</b>

Monsieur Le Président informe l'Assemblée du montant des transports réalisés par les associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat durant l'année scolaire 2018/2019 :

- Collège Barnave 6 560.19€
- Collège Chartreuse 449.70.€
- Lycée Professionnel 0€

Le Syndicat rembourse 60% des frais de transports des associations sportives des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.

Le comité syndical :	
Accorde à l'unanimité aux associations sportives des établissements secondaires implantés sur le territoire du Syndicat, les subventions suivantes pour les frais de transports de l'année scolaire 2018/2019 :	
- Collège Barnave	3 936€
- Collège Chartreuse	270€
- Lycée Professionnel	0€
Les crédits ont été inscrits à l'article 6574-22.	

**N°2019/11.03****AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET  
PRIMITIF 2020**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2020, dans la limite de la répartition suivante :

CHAPITRE	BUDGET 2019	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2020
20	20 300€	15 225€
21	96 760€	24 190€
23	8 625 700€	2 156 425€

**N°2019/11.04****COMPETENCE PROMOTION D' ACTIONS EN FAVEUR DE  
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION MISES EN ŒUVRE  
NOTAMMENT PAR LA MAISON INTERCOMMUNALE DE  
L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE - TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE EMPLOI-INSERTION AU 1ER JANVIER 2019 A  
GRENOBLE ALPES METROPOLE - DISPOSITIF DE DETTE  
RECUPERABLE AVEC LE SIVOM DU NERON**

Monsieur le Président rappelle que la compétence emploi-insertion a été transférée à Grenoble Alpes Métropole au 1er janvier 2019.

Ainsi, la substitution de Grenoble Alpes Métropole au Sivom du Néron s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 5211-41 du CGCT.

L'évaluation des charges transférées a été réalisée par la CLECT dans un rapport en date du 20 juin 2019.

Ce rapport prévoit que la Métropole prend à sa charge les remboursements des emprunts contractés par le syndicat pour la réalisation ou l'acquisition des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Ce remboursement interviendra par la mise en place d'un mécanisme de dette récupérable.

Conformément à ces orientations, la Métropole doit prendre à sa charge le remboursement d'un emprunt de 650 000€ contracté en 2006 par le SIVOM du Néron auprès du Crédit

Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

Il s'agit d'un emprunt à taux fixe à 3,98% dont le capital restant dû au 1er janvier 2019 est de 322 312,99€.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2019 et jusqu'à maturité de l'emprunt en 2026, Grenoble Alpes Métropole

procède au paiement des échéances semestrielles en capital et en intérêts dus au SIVOM du Néron, sous la forme d'un mécanisme de dette récupérable, selon le tableau d'amortissement présenté en annexe.

Le comité syndical :

Acte dans le cadre du transfert de la compétence emploi-insertion à Grenoble Alpes Métropole, la prise en charge par un mécanisme de dette récupérable, à compter du 1er janvier 2019, du remboursement de l'emprunt contracté par le SIVOM du Néron, pour un montant de 322 312,99€ au taux de 3,98%.

Dit que Grenoble Alpes Métropole procédera au paiement des annuités en capital et en intérêts dues au SIVOM du Néron à compter de l'exercice 2019 et jusqu'en 2026 inclus selon le tableau d'amortissement détaillé joint en annexe.

**RESULTAT DU VOTE**

- Abstentions 2 : S. DUPONT-FERRIER – J. REYNAUD
- Pour : 10

N°2019/11.05

**COMPETENCE OPTIONNELLE  
«GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE  
INTERCOMMUNAL»  
MODIFICATION DE LA COMPETENCE**

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la compétence Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :

- la piscine des Mails à Saint-Egrève
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs à Saint-Egrève
- le boulodrome couvert à Saint-Egrève
- le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
- le terrain en herbe du village du Fontanil-Cornillon (parc municipal) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres).
- Les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève

Considérant que la compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat est actuellement exercée pour les deux clubs intercommunaux pour la pratique du Football et du Rugby,

Considérant que la Ville de Saint-Egrève construit un nouveau bâtiment sur le site Balestas (St-Egrève) à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,

Considérant que le club de Rugby intercommunal est hébergé dans un bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève,

Considérant la volonté de transférer en fonctionnement au Syndicat :

- le nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football
- le bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

1) la prise en charge par le Syndicat :

- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,

2) la modification de la compétence «Gestion des équipements sportifs à usage intercommunal» comme suit :

«Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal» comprenant :

- la piscine des Mails
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football
- le boulodrome couvert

- le complexe sportif du Fontanil qui comprend :
  - un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette) et un terrain stabilisé
- le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres)
- le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève et le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.

**Monsieur le Président rappelle les critères de répartition en vigueur pour cette compétence :**

COMPETENCE	QUAIX EN CHARTREUSE – PROVEYSIEUX – MONT-SAINT-MARTIN	ST-EGREVE	ST-MARTIN LE VINOUX	FONTANIL CORNILLON
Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal	FORFAIT 1 000€ réparti entre les communes selon le nombre d'habitants au dernier recensement	66.02%	18.92%	15.06%

Aux termes des articles XI et XII des statuts du SIVOM du Néron et de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Syndicat au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette compétence.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité :

1) la prise en charge par le Syndicat :

- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à St-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à St-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,

2) la modification de la compétence « Gestion des équipements sportifs à usage intercommunal » comme suit :

**«Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal» comprenant :**

- la piscine des Mails
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs **et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football**
- le boulodrome couvert
- le complexe sportif du Fontanil qui comprend :
  - un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette) et un terrain stabilisé
- le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres)
- le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève **et le local associatif pour la pratique du Rugby.**

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette décision aux communes du Syndicat qui devront lui faire connaître dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente, la décision de leur Conseil Municipal.

**N°2019/11.06**

**COMPETENCES OPTIONNELLES - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE DE SAINT-EGREVE**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°8 à la convention cadre du 9 mai 1995 afin de déléguer la gestion et le fonctionnement de la nouvelle piscine intercommunale à la Ville de Saint-Egrève, à compter du 1er janvier 2020.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité l'avenant n°8 à la convention cadre du 9 mai 1995 qui prévoit de déléguer la gestion et le fonctionnement de la nouvelle piscine intercommunale à la Ville de Saint-Egrève, à compter du 1er janvier 2020.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 à la convention cadre.

**N°2019/11.07**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE. PARTICIPATION DU SYNDICAT AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Président précise à l'Assemblée :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort.

La participation financière des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale de leurs agents reste facultative, mais les collectivités qui le souhaitent doivent respecter le cadre fixé par le décret : les employeurs territoriaux peuvent ainsi participer financièrement soit à la couverture « complémentaire santé », soit à la « prévoyance », soit aux deux risques.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, qu'à la date du 1er janvier 2020, le Sivom du Néron adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

**Lot 1 : Protection santé complémentaire**

**Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées en annexe au Syndicat.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

La durée de la convention est de 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable un an.

**Monsieur le Président propose de fixer la participation du Syndicat comme suit :**

<b>Lot1 - Protection santé complémentaire</b>	<b>Lot2 -Prévoyance contre les accidents de la vie</b>
3€ par agent	15€ par agent 30€ par agent en situation de handicap

Dans un but d'intérêt social, le Syndicat souhaite **moduler sa participation pour la Protection santé complémentaire, en prenant en compte la situation familiale des agents.**

<b>Lot 1 - Protection santé complémentaire</b>	
Participation complémentaire du syndicat	1.5€ par enfant et par famille

Le montant de l'aide du Syndicat ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de protection santé complémentaire ou la Prévoyance contre les accidents de la vie.

Le comité syndical :

Décide à l'unanimité d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Décide à l'unanimité de retenir pour la Prévoyance contre les accidents de la vie :

*↳ Formule 100% Traitement Brut Indiciaire + 100% Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + 100% du régime indemnitaire*

Autorise à l'unanimité Monsieur le président à signer les conventions en résultant.

Fixe à l'unanimité la participation du Syndicat telle que définie ci-dessus.

---

La séance est levée à 18H30